

Budget supplémentaire 2019

■ Session du 18 juin 2019

■ Avis présenté par Mme Anne BLANCHE, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission « Finances-Prospective »

Entendues les interventions de M. René PAVAGEAU (CRSA), M. Daniel LAIDIN (CMAR), M. Dominique DUBOIS (CNPL), M. Yvic KERGROAC'H (CGT), M. Jean-Louis LARDEUX (CRA), M. Jacques BORDRON (CFDT), Mme Anne-France HALOUZE (U2P).

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional, Président de la Commission « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération Interrégionale, affaires européennes et coopération internationale ».

92 votants. Adopté par 91 voix pour, 1 abstention, 0 contre.

Préambule

Le budget supplémentaire pour 2019 n'impacte pas de façon significative les équilibres du BP modifié en mars (DM1)¹. Il porte sur :

- des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) pour respectivement 22,3 M€ et 3 M€,
- des crédits de paiement (CP) d'investissement et de fonctionnement pour respectivement 61,7 M€ et 15,1 M€,
- des recettes d'investissement supplémentaires de 12,7 M€, et des recettes de fonctionnement supplémentaires de 10,7 M€.

L'épargne brute est améliorée de 7,69 M€ par rapport au BP 2019.

Le résultat 2018 constaté au CA 2018 et reporté sur 2019 s'élève à 32,3 M€.

Pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes², la Région a procédé au reclassement de subventions inscrites en dépenses d'investissement dans les dépenses de fonctionnement, compte tenu de leur destination.

	CP (I)	CP (F)	AP	AE
BS 2019	61,7	15,1	22,3	3,0
<i>dont</i>				
<i>reclassement</i>	-4,5	4,5	-1,7	1,7

Les éléments de synthèse

Création du Fonds de fonds

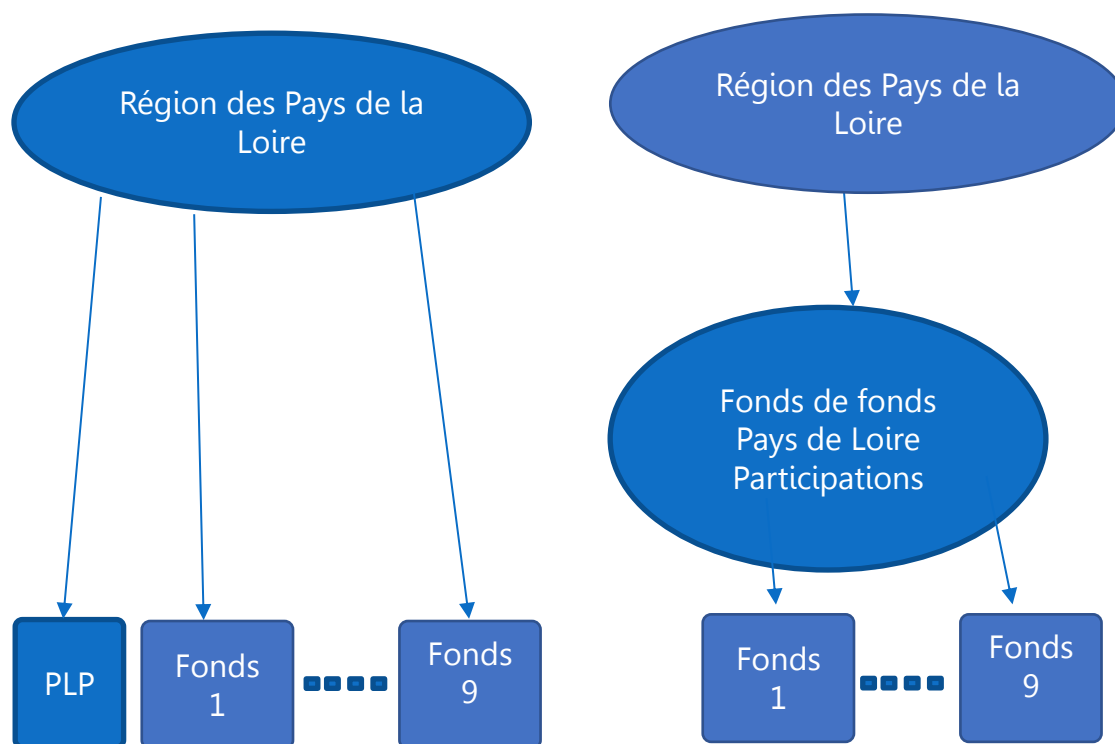
La Région a fait le choix de renforcer sa politique en matière d'accompagnement des entreprises en fonds propres à travers la création d'un « Fonds de fonds » en tant que véhicule d'investissement.

Depuis 1999, la Région a pris des participations dans 10 fonds d'investissement. Il s'agit ici de faire évoluer l'un d'eux, « Pays de la Loire Participations » (PLP) en « holding » régionale, et de transférer dans ce fonds l'ensemble des participations détenues dans les 9 autres structures.

Au 31/12/2018, les titres ont été valorisés à hauteur de 14,67 M€. Budgétairement, il s'agit d'une opération neutre impliquant l'inscription d'une recette et d'une dépense d'investissement d'un montant de 14,67 M€.

¹ La DM1 ne portait que sur des autorisations de programme (7,9 M€) et des autorisations d'engagement (9,2 M€)

² Recommandation n°18 de son rapport du 20 mars 2019



La nouvelle organisation va donner plus d'ampleur à ce fonds grâce à la conservation des résultats financiers remontant des différents fonds d'investissement et ainsi faciliter la levée de fonds auprès d'autres partenaires (effet de levier).

Un niveau de dépenses de fonctionnement contenu dans les limites imposées par la loi de programmation des finances publiques

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en augmentation de 3,5% après les modifications apportées par le BS.

Comme déjà souligné dans nos avis précédents, la Région ne s'est pas engagée dans le dispositif de contractualisation avec l'Etat prévu par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant à fixer le montant des dépenses de fonctionnement et des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités.

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, pris en application de l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du dispositif, fixe le niveau maximal des dépenses de fonctionnement à 970,3 M€ pour l'exercice 2019, soit en augmentation de 1,2% par an par rapport à une base de référence arrêtée pour 2017 à 947,5 M€.

Les informations nécessaires pour conclure sur le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral ne sont pas connues, notamment les éléments qui seront à retenir pour corriger le montant des DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement) pour le rendre comparable au montant des dépenses sociales arrêté pour 2017. Le CESER comprend que la Région n'anticipe pas de dépassement du montant autorisé.

Certification des comptes

La Région s'est engagée dans un processus expérimental de certification des comptes. La Commission permanente a approuvé la convention fixant les conditions de réalisation de cette expérimentation et d'accompagnement par la Cour des Comptes, dont la signature est intervenue le 10 mars 2017. L'objectif est de soumettre les comptes à un processus de certification à blanc à partir de l'exercice 2020, pour aboutir à une certification en 2023. Le rapport de l'exécutif restitue les conclusions des diagnostics ciblés. Ces diagnostics montrent les progrès réalisés depuis le diagnostic global d'entrée dans le processus. Il souligne que le cycle sur lequel la collectivité a la plus grande marge de progression est celui des actifs incorporels et corporels.

Par ailleurs, dans ce cadre, la Région :

- s'est engagée à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1er janvier 2019,
- se propose d'expérimenter l'élaboration d'un compte financier unique à compter du 1er janvier 2021, possibilité ouverte par la loi de finances pour 2019,
- ainsi que de créer une agence comptable locale à partir du 1^{er} janvier 2020, possibilité également offerte par la loi de finances pour 2019, visant à déléguer aux collectivités la compétence exclusive du comptable public³. Le CESER note que les charges de personnel correspondantes seront à la charge de la Région⁴.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Les comptes de la Région ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes au titre de la période 2012 à 2017 qui s'est traduit par un rapport du 20 mars 2019. Ce rapport relate une situation préoccupante sur la période analysée et fait état d'une vingtaine de recommandations que la Région s'attache à prendre en compte en adoptant des mesures correctrices, dans le contexte de la préparation de la certification des comptes. A titre d'exemple, sans que cela soit exhaustif, nous pouvons citer : le suivi des SEM, SPL, entités liées, l'inventaire physique des immobilisations, la réorganisation de Fontevraud, le rattachement des produits et charges à l'exercice.

³ Il revient au comptable public la charge de payer et de faire les vérifications sur la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur (correcte imputation des crédits, existence de pièces justificatives...).

⁴ A l'exception du coût du payeur qui sera financé à 50% la première année

1. Les principaux éléments budgétaires

1.1. L'équilibre budgétaire

Les ajustements réalisés en dépenses et en recettes améliorent légèrement l'épargne brute et l'épargne nette :

<i>En M€</i>	CA 2018	BP 2019	BS 2019	Total
Recettes de fonctionnement	1 357,80	1 395,47	10,69	1 406,16
Dépenses de fonctionnement	1 078,20	1 141,56	3,00	1 144,56
Epargne brute	279,60	253,91	7,69	261,60
Amortissement de la dette	132,40	130,00	0,00	130,00
Epargne nette	147,20	123,91	7,69	131,60

L'emprunt d'équilibre prévisionnel

<i>En M€</i>		CA 2018	BP 2019	BS 2019	TOTAL
Epargne nette	A	147,2	123,9	7,7	131,6
Recettes d'investissement	B	218,4	253,5	12,7	266,2
Dépenses d'investissement hors dette	C	541,8	617,3	22,3	639,6
- dont Fonds européens		90,6	144,5		144,5
- dépenses hors dette et fonds européens		451,2	472,8	22,3	495,2
Variation du Besoin en Fond de Roulement		-4,2			
Excédent global de clôture 2018	D			32,3	32,3
= Emprunt d'équilibre de l'exercice	E=C-A-B-D	172,0	239,9	-30,4	209,6

Sur la base des hypothèses retenues par la Région pour la construction du BP 2019, et d'un taux d'exécution de 96%, la capacité de désendettement pourrait être contenue à 5,8 ans. Elle serait de 6 ans pour un taux d'exécution de 97%⁵.

⁵ Pour rappel, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement au CA 2018 est de 96,6%

1.2. Les recettes

en M€	CA 2018	BP 2019	BS 2019	Total
Recettes de fonctionnement	1 357,80	1 395,97	10,69	1 406,66
Recettes d'investissement	218,40	253,51	12,65	266,16

Les principales évolutions de recettes sont les suivantes :

en M€	Investissement	Fonctionnement	Total
CVAE			3,50
IFER			0,21
Recettes fiscales	0,00		3,71
CEFDL			0,70
Concours financiers de l'Etat	0,00		0,70
Cession d'immobilisation	16,10		
Fonds européens			0,45
Participations	-2,14		0,23
Recettes exceptionnelles	0,03		5,52
Redevances et loyers			0,09
Recettes politiques régionales	13,99		6,29
Produits financiers	-1,34		
Opérations financières	-1,34		0,00
TOTAL	12,65	10,69	23,34

L'évolution des **recettes d'investissements** concerne principalement :

- L'enseignement supérieur avec la cession du site de l'ancien lycée Tabarly des Sables d'Olonne pour un montant de **1,43 M€**
- La cession des parts détenues par la Région dans différents fonds d'investissement, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de fonds pour **14,67 M€**. La Région a fait le choix de renforcer sa politique en matière de fonds propres à travers la création d'un « Fonds de fonds » en tant que véhicule d'investissement, opérateur unique de la Région pour sa politique d'intervention en fonds propres en faveur des entreprises. Depuis 1999, la Région a pris des participations dans 10 fonds d'investissement. Il s'agit pour la Région de transformer l'un deux, « Pays de la Loire Participations » (PLP) en « holding » régionale, et de transférer dans ce véhicule l'ensemble des participations détenues dans les 9 autres structures.

Cette opération se réalise en 4 étapes financières distinctes :

- ✓ Libérer auprès de PLP les apports en numéraires que la Région s'était engagée à libérer auprès des anciens fonds, soit à 9,7 M€,
- ✓ Procéder à un apport complémentaire en numéraire d'un montant de 3,0 M€ pour permettre à la structure de renforcer ses fonds propres,
- ✓ Procéder à la cession des participations actuellement détenues par la Région au sein de 9 fonds préexistants vers le nouveau fonds dont la Région demeure l'actionnaire unique. Au 31/12/2018, les titres ont été valorisés à hauteur de 14,67 M€. Budgétairement, il s'agit d'une opération neutre impliquant l'inscription d'une recette et d'une dépense d'investissement d'un montant de 14,67 M€.
- ✓ Annuler une recette de **1,34 M€** initialement inscrite au BP 2019 qui correspondait aux dividendes à recevoir des anciens fonds, ce produit bénéficiant désormais au nouveau fonds.

L'évolution des **recettes de fonctionnement** concerne principalement :

- L'augmentation des recettes fiscales au titre de la CVAE pour 3,5 M€ liée à la notification définitive par l'Etat,
- Une recette exceptionnelle de 4,42 M€ au titre de l'indemnisation attendue de la SNCF pour le retard apporté à la livraison de 15 rames Régiolis,
- Une recette exceptionnelle de 1,1 M€ au titre du solde à recevoir de l'ASP pour la clôture de plusieurs conventions de gestion de dispositifs de formation professionnelle et continue.

1.3. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement

Les évolutions de dépenses d'investissement et de fonctionnement sont les suivantes :

	BP 2019		BS 2019		Total voté 2019	
	Investis- sement	Fonction- nement	Investis- sement	Fonction- nement	Investis- sement	Fonction- nement
	(en M€)					
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopérations interrégionales, affaires européennes communication et démocratie	177,33	289,71	0,02	0,53	177,35	290,24
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	105,52	33,28	13,25	1,80	118,77	35,08
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	21,33	316,48	5,00	- 0,10	26,33	316,38
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	96,88	86,82			96,88	86,82
Transports, mobilité, infrastructures	115,78	372,23	4,28	- 0,15	120,06	372,08
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	75,78	8,77			75,78	8,77
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	26,61	30,28	0,03	0,65	26,64	30,93
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	128,12	4,00	-	0,27	127,85	4,27
Total	747,35	1 141,57	22,30	3,00	769,65	1 144,57

L'évolution des **crédits d'investissements** concerne principalement :

- La création du Fonds de fonds pour 14,67 M€ (cf ci-dessus)
- Le financement d'investissement dans les CFA pour 5 M€
- La maintenance du matériel ferroviaire pour 4,36 M€

L'évolution des **crédits de fonctionnement** concerne principalement :

- L'Abbaye de Fontevraud pour 0,54 M€
- Le financement des diagnostics réglementaires dans le cadre de la rénovation des lycées
- Le transfert des activités du groupement Technocampus vers Solutions & Co, l'Agence régionale.⁶

⁶ Se reporter à l'avis du CESER sur la DM1 2019 Observations de la Commission 3

2. Les ajustements prévus sur les politiques publiques

Les ajustements sur les engagements pluriannuels (AP et AE) :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT(en M€)							
	BP 2019		DM1 2019		BS 2019		Total voté 2019	
	AP	AE	AP	AE	AP	AE	AP	AE
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopérations interrégionales, affaires européennes communication et démocratie	65,75	7,22				1,40	65,75	8,62
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	108,81	35,33		7,50	11,09	6,35	119,90	49,18
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	18,73	260,14			2,80	4,83	21,53	264,97
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	77,81	97,95			1,15		78,96	97,95
Transports, mobilité, infrastructures (1)⁷	114,83	369,00	7,70		39,68		162,21	369,00
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	68,71	9,48	0,20		2,70		71,41	9,48
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	21,90	30,97			3,83	1,55	25,73	32,52
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	29,65	4,18		1,70	0,48	0,98	30,13	6,86
Total	506,19	814,27	7,90	9,20	61,74	15,11	575,83	838,58

⁷ Le BP 2019 a été modifié à la hausse de 3,8 M€ au titre de la ligne ferroviaire Alençon – Le Mans – Tours postérieurement à l'avis de CESER de décembre 2018

L'évolution des **autorisations de programme** concerne principalement :

- le projet de renouvellement du bateau Insula Oya III pour 20 M€
- la création du Fonds de fonds pour 14,67 M€
- le matériel roulant (réseau TER) pour 11,93 M€
- les infrastructures ferroviaires (étude portant sur le découpage du tunnel de Chantenay et des travaux sur la ligne Retiers-Châteaubriant) pour 7,75 M€. Le CESER observe que l'autorisation de programme relative à la ligne Retiers-Châteaubriant a déjà été intégrée dans la DM1 de mars 2019 pour 7,7M€
- le soutien à l'apprentissage et à l'orientation pour 2,80 M €
- le soutien aux territoires pour 2,70 M€
- les travaux du musée Cligman à Fontevraud pour 1,53 M€
- le soutien à l'agriculture et à la filière agroalimentaire pour 1,40 M€
- la poursuite du cursus d'informatisation des lycées publics pour 1,15 M€

Les **autorisations d'engagement** supplémentaires concernent principalement :

- le soutien à l'apprentissage et à l'orientation pour 4,82 M€
- le plan régional de l'industrie du futur pour 1,42 M€
- l'Abbaye royale de Fontevraud pour 1,30 M€

2.1. Les observations par politiques publiques

Commission n°2 Santé-social

Le CESER prend acte de la poursuite du soutien de la Région à la construction des structures de soin (Maison de santé pluriprofessionnelles, Centres de santé...) et de dispositifs technologiques (télémédecine...) à hauteur de 1 million d'euros. Ces engagements doivent contribuer à la mise en place d'un égal accès aux soins pour tous et partout. Il invite la Région à participer activement, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, à l'émergence des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Cette organisation territoriale du système de santé, inscrite dans la loi Santé, pourrait apporter des réponses judicieuses à la désertification médicale et sociale.

Commission n°3 « Economie - Emploi - Recherche – Innovation »

Création du fonds de fonds

La Région a fait le choix de renforcer sa politique en matière de fonds propres à travers la création d'un « Fonds de fonds » en tant que véhicule d'investissement, opérateur unique de la Région pour sa politique d'intervention en fonds propres en faveur des entreprises. Depuis 1999, la Région a pris des participations dans 10 fonds d'investissement. Il s'agit ici de transformer l'un deux, « Pays de la Loire Participations » en « holding » régionale et de transférer dans ce véhicule l'ensemble des participations détenues dans les 9 autres structures.

L'avantage de ce fonds de fonds est de pouvoir mobiliser jusqu'à 55 M€ sur 5 ans, avec un effet de levier auprès des banques. Il permet d'avoir une stratégie d'ensemble pour aider les entreprises à « grandir », en particulier sur la croissance bleue et verte, et de combler les carences du marché. En termes de rendement financier, la Région est un investisseur patient. C'est ce qui fait sa singularité et sa force.

A sa demande, le CESER disposera des résultats d'utilisation des différents fonds. Le CESER salue cette initiative. Il souhaite que des critères d'évaluation de l'impact économique, social et environnemental du dispositif soient définis rapidement.

Bilan à deux ans du programme « industrie du futur »

Le programme semble bien engagé : 125 M€ sur les 250 M€ prévus sur 5 ans.

Le CESER entend la volonté de la Région d'assurer le pilotage du programme par une seule instance. Cependant, compte tenu des impacts de la mise en œuvre du programme sur les organisations et les compétences au sein des entreprises, le CESER suggère un élargissement de cette gouvernance, notamment aux partenaires sociaux et académiques, ...

Concernant les « territoires d'industrie », l'Etat a retenu 136 territoires au niveau national, dont 10 en Pays de la Loire.

Le CESER attire l'attention sur la multiplicité des dispositifs et des vocables qui nuit à la bonne compréhension par les entreprises de ce par quoi elles peuvent être concernées. Bien que la Région considère que ce rôle est largement dévolu aux EPCI, le CESER suggère que soit renforcée – et autant que possible simplifiée – la communication sur l'ensemble des initiatives que regroupe ce programme auprès des entreprises industrielles ligériennes. Pour ce qui concerne la Région, des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du programme permettront de mieux appréhender sa pertinence pour les entreprises ligériennes.

Actions à l'international

Depuis le début de la mandature, un travail de ciblage filières/pays cibles a été réalisé et sert de référence pour l'organisation des missions, participation à des salons, etc.

La région des Pays de la Loire a enregistré l'an passé le meilleur taux de croissance des exportations des régions françaises, mais il ne s'agit encore que d'un rattrapage par rapport à une situation préoccupante. En l'absence d'informations et de critères d'évaluation précis par filière et par marché, le CESER s'interroge toutefois sur la pertinence des choix et stratégies opérés. Dans ce domaine également, le CESER insiste sur la nécessité de définir en amont des critères d'évaluation.

Politique en matière agricole

Le soutien à l'agriculture et à la filière agroalimentaire fait l'objet d'une AP complémentaire pour un montant de 1,40 M€ (Au BP 2019, les autorisations de programme sur l'ensemble du volet « agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer » totalisait 29,65 M€).

Pour le moment la Région accompagne les jeunes agriculteurs sur l'aide à la reconversion bio. La Région attend le montant des reliquats sur les années 2015, 2016, 2017 pour éventuellement réouvrir cette aide aux autres agriculteurs.

Les efforts de communication réalisés par la Région en direction des acteurs et entreprises concernés portent leurs fruits et doivent être poursuivis. Par ailleurs, le CESER salue l'initiative de la création d'une association de l'interprofession de la pêche. Enfin le CESER souligne son attention particulière aux efforts investis pour soutenir la transition vers l'agriculture biologique.

Plan de bataille pour l'emploi

Le CESER souhaite que le plan de bataille pour l'emploi soit articulé avec la « mobilisation pour l'emploi, la transition écologique et numérique » initiée par l'Etat.

Commission n°4 « Infrastructures - Déplacements - Télécommunications – Energies

Modernisation du parc de matériel roulant régional

L'exécutif régional attribue une subvention de 4,3 M€ à SNCF Mobilités au titre de la participation actualisée de la Région à l'acquisition de tram-trains. Il s'agit de matériel qui a été livré entre 2010 et 2014. La Région en avait suspendu le règlement en 2018, au vu des problèmes de fiabilité rencontrés sur ce matériel. Le CESER approuve la vigilance de la Région sur ce point, la fiabilité étant un élément essentiel de l'attractivité du train.

La Région finance également des études dans le cadre de la rénovation à mi-vie des Z-TER, qui ont été mis en service en 2003 et 2004. Le montant total de cette rénovation, qui reste à déterminer, pourrait avoisiner les 50 M€. Le CESER se réjouit que la Région entretienne son patrimoine, cet entretien étant indispensable pour assurer la fiabilité du matériel, et améliorer l'accessibilité et la capacité des trains.

Enfin, alors que la population régionale doit augmenter fortement dans les décennies à venir, et que la durée de vie des matériels roulants est estimée à une quarantaine d'années, le parc de matériel roulant – actuellement composé de 137 trains – sera appelé à évoluer. Le contexte d'ouverture prévue de l'exploitation des TER à la concurrence ainsi que le développement de motorisations plus respectueuses de l'environnement devraient également contribuer à cette évolution.

Le CESER note que la Région prendra des décisions sur ce sujet suite à l'adoption de son schéma régional de la mobilité, prévue pour le premier semestre 2020. Ce dernier aura notamment vocation à définir le niveau d'offre ferroviaire pour les dix ans à venir. Le parc de matériel roulant devra donc être dimensionné en conséquence. Le CESER adoptera à l'automne 2019 une contribution à ce futur schéma régional.

Infrastructures ferroviaires

La Région va lancer une étude sur les possibilités d'optimiser l'utilisation du tunnel de Chantenay. Il s'agit d'examiner les moyens d'augmenter le débit des trains dans le tunnel sans mettre en cause la sécurité des voyageurs. Ce tunnel, point d'entrée de Nantes par l'Ouest, constitue un point stratégique pour la desserte ferroviaire entre les Pays de la Loire et la Bretagne. Il présente un risque important de saturation dans les prochaines années. Le CESER note donc favorablement l'attention de la Région sur cette infrastructure. Il s'interroge toutefois sur la durée de l'étude et des travaux qui seront réalisés, alors que la modernisation du tunnel est nécessaire pour augmenter les capacités.

Rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) – enquête sur le TER

À l'occasion de ce budget supplémentaire, la Région présente l'enquête menée par la CRC sur la gestion des trains express régionaux en Pays de la Loire sur la période 2012-2017. Ce rapport pointe un certain nombre d'enjeux que le CESER avait soulignés dans son étude de

2016 sur le modèle économique des transports collectifs, en particulier les difficultés posées par la hausse des coûts d'exploitation concomitante à la baisse des recettes due notamment à la moindre contribution versée par les abonnés.

La Région souligne dans sa présentation du rapport un taux de couverture de 32 %, ce taux étant le plus élevé de France. Ce chiffre interroge le CESER, car il diverge légèrement de celui indiqué par la chambre régionale des comptes (27 % en 2017). Le CESER se félicite de la recherche d'un taux de couverture élevé, si celui-ci s'obtient par l'amélioration de la fréquentation des TER.

Il souhaiterait pouvoir disposer des chiffres d'évolution de la fréquentation pour pouvoir évaluer l'impact de la nouvelle tarification.

Stratégie « Ambition maritime régionale » : bilan annuel 2018-2019

Le CESER note que la Région ne revendique pas la gestion du **Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire**. Il souhaite que l'État assume pleinement son rôle vis-à-vis du Grand Port et accompagne le développement de cette infrastructure via des financements appropriés. Il encourage la Région à prendre toute sa place dans la gouvernance.

Il note également la volonté réaffirmée de diversifier l'activité du port. Cette diversification est absolument nécessaire aujourd'hui, pour continuer à affirmer la croissance du trafic constatée ces dernières années, et alors que l'énergie fossile représente encore les deux tiers de son trafic total. La fin de l'exploitation du charbon à Cordemais dans les prochaines années aura un impact sur son activité.

Cette diversification, déjà affirmée dans le projet stratégique 2015-2020 qui prévoit de faire du grand port « un port de référence de la transition écologique », devra être réaffirmée et renforcée dans le prochain projet stratégique.

Le CESER note favorablement la volonté de poursuivre la construction d'une filière industrielle pérenne des **énergies marines renouvelables**. Il s'inquiète cependant de la chute des emplois dans la filière en Pays de la Loire, en particulier en raison des retards sur les deux parcs éoliens en mer régionaux.

Il note la volonté de la Région de rechercher des zones propices pour de nouveaux parcs éolien en mer et souhaite que cette démarche soit accélérée afin de donner des perspectives à la filière et d'affirmer le volontarisme régional dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il est absolument nécessaire de travailler bien en amont des projets, et notamment de prévoir les études les plus exhaustives possibles, pour limiter les impacts sur l'environnement et l'activité humaine, et ainsi éviter des recours qui retarderaient leur mise en œuvre.

À ce propos, le CESER se félicite de la décision du Conseil d'État qui vient de valider la construction du parc éolien au large de Saint-Nazaire, ouvrant – enfin – la voie à l'installation de 80 éoliennes. Il souhaite voir se réaliser ce projet le plus rapidement possible.

Commission n°5 « Aménagement des territoires – Cadre de vie »

Le Ceser se félicite de l'initiative prise par la Région concernant le **dispositif plan d'urgence**. Suite à la liquidation Arjowigging, le Ceser salue la réactivité du Conseil Régional sur le plan d'urgence de la communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille via une dotation spécifique d'un million d'euros. Cette aide d'urgence qui va au territoire doit permettre d'engager un rebond collectif et de construire un nouveau projet de développement qui ne fonctionnera qu'avec le soutien de tous les acteurs (Etat, collectivités, syndicats, associations...).

Une cellule de redéploiement industriel doit être mise en place pour soutenir dans ce contexte les territoires concernés.

Le SRADDET doit intégrer ces questions pour mieux anticiper et accompagner les territoires fragiles sur le plan économique et social, et sensibles sur le plan environnemental.

Le Ceser approuve la mesure « revitalisation des centres bourg jouant un rôle de centralité ». En 2019, 7 projets ont été engagés, 9 projets supplémentaires d'un montant d' AP de 0,7M€ sont inscrits dans le budget supplémentaire 2019, ce qui, après deux années de lancement, permet à ce dispositif de prendre toute son ampleur avec un total de 27 projets accompagnés pour un montant de 2,5M€.

Le bilan du Pacte de ruralité montre la diversité et l'ampleur des mesures prises au profit des petites communes rurales, et les avancées positives notamment pour l'aménagement et la couverture numérique. Toutefois, sa lisibilité reste difficile, tant s'entrecroisent les mesures spécifiques et ponctuelles, et les engagements liés aux politiques publiques régionales (transports, formation, santé, environnement). Dans la politique d'aménagement qui concourt à l'équilibre des territoires, la lisibilité de contrats de territoire est plus précise, plus facile et accessible pour les ligériens.

Le CESER souligne l'enjeu de l'étude sur les mobilités lancée en 2018 qui « doit permettre à toutes les communes de bénéficier d'une offre de transport en commun à la fin du mandat », sur la base d'un diagnostic par EPCI, et dont les conclusions s'inscriront dans le Schéma régional de transport (validation prévue pour 2020).

Commission n°6 « Education - Formation tout au long de la vie - Métiers de demain »

Avis emploi-apprentissage formation

Le CESER salue l'engagement de la Région qui double le fonds social des Apprentis, pour compenser d'éventuelles difficultés lors du passage de la compétence apprentissage de la Région aux OPCO mais il exprime son inquiétude sur le double régime de financement entre les nouveaux CFA mieux dotés et les anciens, ce qui risque de fausser la concurrence.

Les investissements dans les CFA sont poursuivis, mais qu'en sera-t-il les années suivantes ?

Il apprécie la coopération interrégionale qui permet sur la promotion des métiers de la construction navale et souhaite que cette méthode soit plus souvent employée dans ce domaine.

Le CESER dénonce le fait de ne pouvoir donner un avis sur le plan d'action sur l'Orientation. Il déplore l'organisation des ateliers dits participatifs lors de La Journée du Grenelle de l'Orientation. Ce défaut de concertation laisse penser que les décisions étaient déjà prises et risque de conduire à une démobilité des acteurs

Le CESER rappelle encore une fois que l'appellation du nouveau site du CARIF « vers mon métier, semble anachronique

Le CESER a besoin de mieux comprendre comment s'inscrit l'Orientibus dans le processus global d'orientation ? quels liens avec les différents acteurs ? Il souhaiterait être destinataires de l'ensemble des travaux effectués sur ce sujet. Au-delà d'un simple équipement, le CESER souhaite que ce dispositif soit une vraie plus-value : est-il destiné aux seuls jeunes ou aussi aux actifs ?

Le CESER salue l'anticipation de la Région quant à l'abondement des équipements numériques pour les lycées publics dans le cadre de la réforme des lycées. Il veillera à ce que la volonté politique d'équité de la Région se manifeste sur ce sujet pour l'ensemble des réseaux.

Commission n°7 « Culture - Patrimoine - Sport – Tourisme - Vie associative »

Le budget supplémentaire 2019 ne donne pas matière à interrogations particulières, sauf pour les trois programmes suivants : « 532 – Abbaye Royale de Fontevraud », « 376 – Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité », « 516 – Animation économique ».

Site de Fontevraud (programme 532 – Abbaye Royale de Fontevraud)

La dotation supplémentaire de 1,3 million € pour la SOPRAF est principalement constituée par une provision liée au redressement fiscal (depuis 2015) : 715 000 €. Ce redressement fait l'objet d'un recours de la Région mais nécessite cependant un provisionnement. Le déficit d'exploitation du site représente 260 000 €. Pour répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, notamment en matière de recrutement, une somme de 120 000 € est prévue. Il reste une provision de 22 500 € pour racheter les parts, dans la

SOPRAF, de la Mission Val de Loire. Par ailleurs, la participation de la Ville de Saumur (10 % des parts) est annulée. En revanche, le devenir des parts fait l'objet d'une étude qui pourrait faire passer l'actionnariat de la Région de 70 % à 80 % ou 90 %.

Le CESER, sans remettre en cause la vocation culturelle du lieu, considère que le déficit structurel du site de Fontevraud n'est toujours pas réglé, ce qui est d'autant plus préoccupant à la veille de l'ouverture du musée d'art moderne (donation Cligman).

Fondation régionale sur le bénévolat (programme 376 – Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité)

La provision de 100 000 € inscrite pour la fondation régionale pour le bénévolat sous l'égide de la fondation de l'université de Nantes constitue un élément « socle » susceptible d'être complété par des fonds privés. Le CESER s'interroge sur le projet global de cette fondation et son positionnement par rapport aux différents acteurs du bénévolat, en particulier avec la vie associative.

Le CESER rappelle la nécessité d'une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs institués pour que cette fondation réponde bien aux besoins du territoire, notamment si elle a vocation à travailler sur les questions d'innovation sociale.

Rendez-vous en France en mars 2020 (programme 516 – Animation économique)

Le programme « 516 – Animation économique » prévoit une somme de 300 000 € au titre du BS, un solde de 100 000 € devant être provisionné au BP 2020. Cette somme correspond globalement à la contribution que la Région doit apporter pour accueillir la manifestation Rendez-vous en France en mars 2020. Cette opération de communication touristique importante vise à développer le tourisme à l'international en promouvant les attraits de la région auprès des prescripteurs internationaux (2 000 tour-opérateurs attendus, dont 1 000 internationaux).

Le CESER est attentif à l'équilibre des acteurs représentés lors de cette manifestation et au fait de ne pas valoriser seulement le tourisme de masse.

3. Démarche de certification des comptes

La Région s'est engagée dans un processus expérimental de certification des comptes. La Commission permanente a approuvé la convention fixant les conditions de réalisation de cette expérimentation et d'accompagnement par la Cour des Comptes, dont la signature est intervenue le 10 mars 2017. L'objectif est de soumettre les comptes à un processus de certification à blanc à partir de l'exercice 2020, pour aboutir à une certification en 2023. Le rapport de l'exécutif fait un point d'avancement du projet.

Par ailleurs, dans ce cadre, la Région :

- s'est engagée à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1er janvier 2019,
- se propose d'expérimenter l'élaboration d'un compte financier unique à compter du 1er janvier 2021, possibilité ouverte par la loi de finances pour 2019,
- ainsi que de créer une agence comptable locale à partir du 1^{er} janvier 2020, possibilité également offerte par la loi de finances pour 2019.

Les principales recommandations formulées par la Cour des Comptes à l'issue de la phase de diagnostics ciblés, qui a comporté six audits, portent sur :

- le dossier de clôture. Les conclusions de l'audit révèlent que la Région est en mesure de produire 60% des éléments requis. Elles soulignent toutefois que la production des états à fournir ne relève pas seulement de la responsabilité de la Région, mais aussi du comptable public.
- les actifs corporels et incorporels. L'audit a révélé des écarts entre l'inventaire comptable tenu par la Région et celui tenu par le comptable public. La résorption totale des écarts devrait être effective en 2019, les anomalies résiduelles ayant été identifiées. Par ailleurs un inventaire physique est en cours de réalisation.

Des travaux d'expertise et de valorisation sont à conduire pour distinguer certains composants, comme par exemple distinguer le bâti des terrains pour l'immobilier des lycées.

L'audit souligne également un axe d'amélioration quant au suivi des dates de mise en service des biens (et donc du démarrage des amortissements) et à la correcte imputation des charges et des immobilisations.

- la maîtrise des risques, le contrôle interne et le suivi des coûts. La Région a entrepris de formaliser son dispositif de contrôle interne (description des processus, des risques liés et des contrôles associés).
- les dettes financières. La Région a comptabilisé pour la première fois au 31 décembre 2018 les charges et les produits à rattacher à l'exercice au titre des contrats de swaps.
- les contrôles généraux informatiques. Le diagnostic attire l'attention sur la nécessité de veiller à la mise à jour du patrimoine applicatif, de déployer une politique de sécurité des systèmes d'information, de tester l'efficacité des dispositifs de protection (intrusion, vulnérabilités), d'assurer la continuité d'activité en cas de sinistre majeur,

de parfaire la sécurité logique (gestion des accès), tester la restauration des données, de formaliser les processus de recettes.

- *l'application de gestion financière* (ASTRE). L'audit souligne la nécessité de parfaire la gestion des utilisateurs et des accès.

D'autres actions concrètes contribuant à la fiabilisation des états financiers avaient fait l'objet de recommandations à l'issue du diagnostic global d'entrée qui ont en partie fait l'objet d'avancées constatées lors des diagnostics ciblées. Il s'agit du *contrôle des régies d'avances et de recettes* (en lien avec le transfert de la compétence transports) et du *suivi des entités liées* (cf ci-dessus). Le recensement des *engagements hors bilan* en revanche reste à réaliser en 2019.

La certification des comptes consiste pour le certificateur indépendant (commissaires aux comptes ou la Cour des comptes) à exprimer une opinion sur les comptes. Cette opinion porte sur la sincérité, la régularité des comptes au regard des principes comptables applicables, soit la M57 concernant la Région à partir du 1 janvier 2019. L'opinion exprimée vise aussi à certifier l'image fidèle des opérations réalisées pendant l'exercice et du patrimoine de l'entité.

La certification apportera par conséquent au CESER la garantie que les informations financières dont nous donnons une grille de lecture auront été auditées et certifiées.

Le certificateur appuie son opinion sur un certains nombres de travaux d'audit, dont l'appréciation de la qualité du contrôle interne déployé pour sécuriser les activités de l'entité. La prise de connaissance du contrôle interne suppose que celui-ci soit décrit formellement. Néanmoins, le processus est différent des audits opérés dans le cadre des certifications ISO, qui visent à certifier des process, le plus souvent au bénéfice des utilisateurs.

La mission de certification est aussi distincte de celle opérée par les organes de contrôle que sont l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) s'agissant des organismes de placement collectif (fonds d'investissement, fonds de fonds,...) ou la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, le processus de certification ne fait pas double emploi avec les contrôles que la Chambre Régionale des Comptes continuera à exercer qui visent eux à s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics. Cette mission peut par certains côtés se rapprocher d'une mission d'évaluation des politiques publiques.

La certification ne fait pas non plus double emploi avec la notation de Standards & Poors. L'agence a pour objectif d'évaluer le risque de non-remboursement de la dette ou d'un emprunt d'un État, d'une entreprise ou d'une collectivité locale, et donc à éclairer les prêteurs potentiels.